

## COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

### PROCÈS-VERBAL

155<sup>e</sup> séance tenue le 30 octobre 2018 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des Comités, 2<sup>e</sup> étage, 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M. Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétréau (n° 5)

M. Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

M. Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

##### Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

##### Ressource interne

M. Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

#### ABSENCES :

##### Ressources internes

M<sup>me</sup> Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 31.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

#### 3. Date de la prochaine séance

La prochaine séance régulière du Comité sur les demandes de démolition aura lieu le lundi 19 novembre 2018.

#### 4. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.



#### 5. Démolir un bâtiment résidentiel – 25, rue Butternut – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

**R-CDD-2018-10-30 / 28**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite démolir le bâtiment principal unifamilial isolé de deux étages situé au 25, rue Butternut;

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 PRÉSIDENT	 SECRÉTAIRE
--	--

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le rapport d'inspection présenté par le requérant, le bâtiment actuel nécessite des rénovations majeures dont le coût est supérieur à la valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de remplacement a été soumis afin de construire un bâtiment unifamilial d'un étage en structure isolée et que ce projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition;

**ET RÉSOLU QUE** ce Comité approuve la démolition du bâtiment principal existant, situé au 25, rue Butternut, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé devra être délivré simultanément au certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire devra effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

**ADOPTÉ**

**6. Varia**

Aucun sujet n'a été ajouté aux varia.

**7. Levée de la séance**

La séance est levée à 16 h 35.